

FICHE COURS N° 3

Axe 2 : enjeux diplomatiques et coopérations

En juin 2025, le sommet de l'UNOC (Conférence des Nations Unies sur l'Océan) qui s'est tenu à Nice devrait permettre l'entrée en vigueur du traité de protection de la haute mer. Il a réuni les spécialistes du milieu maritime, des dirigeants, des responsables d'institutions, des entreprises et des membres de la société civile pour identifier des actions afin de préserver les écosystèmes marins. C'est une étape dans l'instauration d'un droit international visant à réglementer l'usage des espaces n'appartenant à personne. En effet, les ressources océaniques et spatiales évoluant dans un vide juridique, de nombreux acteurs cherchent à se les approprier, tandis que d'autres agissent pour leur préservation. Les enjeux multiples génèrent le besoin de limiter les dérives : c'est pourquoi les Etats coopèrent et s'accordent sur des règles communes à l'échelle mondiale (dans le cadre de l'ONU) et à l'échelle régionale (dans le cadre des organisations de coopération régionale), devenant les arbitres d'espaces dont ils mènent aussi par ailleurs la conquête. Cela aboutit à l'instauration d'une **gouvernance** (= ensemble de règles, de normes, de principes et de pratiques qui régissent la manière dont un objet est dirigé). Elle repose sur le multilatéralisme et la coopération. Elle prévaut dans le domaine environnemental tout en se heurtant aux intérêts nationaux ou privés.

⇒ **Problématique de l'axe : la coopération internationale dans les domaines de l'espace et des océans parvient-elle à dépasser les rivalités entre les Etats ?**

I / Espace et coopération scientifique internationale.

Intro : à partir des années 1970, les rivalités dans la conquête spatiale n'ont plus empêché la coopération internationale. Dans le contexte de la Détente, les E-U et l'URSS ont élaboré le « traité de l'espace » en 1967 (voir intro et axe 1). Puis ils s'engagent dans un programme spatial commun : l'arrimage du vaisseau américain Apollo et du vaisseau Soyouz le 15 juillet 1975. Cette mission est surtout symbolique et politique. De leur côté, 11 Etats européens créent l'Agence spatiale européenne (ESA) afin d'assurer l'indépendance spatiale de l'Europe grâce au lanceur de satellites Ariane. La fin de la guerre froide permet d'aller beaucoup plus loin dans la coopération avec la mise en orbite d'une Station spatiale internationale (ISS) destinée à accueillir des astronautes appartenant aux pays qui collaborent au programme. Il a fallu 3 ans pour la construire (1998-2001). Elle permet d'abord une meilleure observation de la Terre (connaissance des océans) et sert surtout à mener des études scientifiques en biologie et en physique.

⇒ **Fil directeur de la partie : la Station spatiale internationale est-elle un exemple de coopération internationale réussie ?**

A / Les réussites de la coopération internationale.

1. Un acte symbolique de la fin de la guerre froide et du nouvel ordre mondial multilatéral.

Ce projet a été partie prenante de la réconciliation russo-américaine après la fin de la guerre froide. Les E-U souhaitent faire bénéficier le monde d'une Pax Americana (paix américaine) qui s'appuie sur la promotion du multilatéralisme, auquel il faut associer la Russie. Cette coopération commence avec la mise en place du programme spatial Shuttle-Mir qui doit permettre un partage des expériences. En échange de son intégration au programme de l'ISS en 1993, la Russie s'engage à mettre fin à sa propre station spatiale, Mir (désorbitage en mars 2001), et à doubler par ses Soyouz le transport d'astronautes vers l'ISS.

2. Un défi financier et technologique surmonté grâce à la mutualisation des moyens.

- **Sur le plan financier** : l'effort important (150 milliards \$) est partagé de manière équitable entre les Etats. Le projet rassemble donc 15 pays et surtout 5 grandes agences spatiales : la NASA (É-U), l'ESA (Europe), Roscosmos (Russie), ASC (Canada) et JAXA (Japon). Ainsi, les E-U ont d'abord associé les États les plus riches et développés : l'Europe, le Japon et le Canada. A

T1 : DE NOUVEAUX ESPACES DE CONQUÊTE

l'inverse, la Russie voit dans la collaboration avec les É-U la possibilité de résoudre son manque de moyens dans le contexte d'après-guerre froide..

- **Sur le plan technologique** : à l'origine de l'ISS, il y a la mise en orbite d'un module russe auquel s'arriment ensuite progressivement les autres modules. L'apport technologique des participants est visible dans les différentes parties de l'ISS qui sont issues de laboratoires différents. Ainsi, le Canada a fourni les bras articulés, l'ESA le vaisseau cargo automatique pour ravitailler la station et le Japon une plateforme d'expériences externe. Cependant, sur le plan technologique, le rôle de la Russie a été essentiel. Pourtant, l'idée de mettre en orbite une station spatiale permanente pour observer la Terre et le système solaire venait de la NASA mais elle a été considérée comme secondaire par rapport au programme Apollo. En 1973, les Américains lancent malgré tout la station Skylab mais elle se désintègre en 1979. Confrontés à des difficultés, les É-U ont fini par renoncer à construire seuls une station. Al'inverse, les Soviétiques avaient une longueur d'avance : en 1971, Saliout 1 est devenue la première station spatiale satellisée. Elle est suivie par six autres qui accueillent des cosmonautes pour une durée de plus en plus longue et dans lesquelles se matérialisent les premières coopérations (par ex : l'astronaute français Jean-Loup Chrétien prend pied sur Saliout 7 en 1982). L'apothéose russe est atteinte avec la mise en orbite de Mir en 1986. La contribution russe a aussi été décisive pour l'envoi des astronautes. En effet, à la suite de l'explosion à deux reprises de leur navette spatiale, les É-U décident d'arrêter ce programme en 2011. Ils dépendent alors de la Russie et de ses Soyouz pour envoyer leurs astronautes et ceux de leurs partenaires.

3. Un rôle centré sur la recherche scientifique.

L'ISS est occupée en permanence par 6 astronautes de nationalités différentes qui pendant 3 à 6 mois, mènent des recherches, comme c'est le cas pour le Français **Thomas Pesquet**.¹⁷ Etats y ont déjà envoyé au moins un astronaute. 3600 chercheurs du monde entier coopèrent et ont pu profiter des expériences. Elles permettent des progrès scientifiques notables, notamment en vue d'une future mission sur Mars. On y teste aussi bien la protection contre les radiations, la production d'oxygène et de ressources énergétiques autonomes, que la robotique ou les combinaisons spatiales.

- L'ISS mène des recherches biologiques, à travers différents programmes tels qu'Energy sur la nutrition spatiale. Des missions plus récentes ont permis de déterminer les conditions de survie de microorganismes dans des environnements hostiles. Le retour des astronautes sur Terre et la capacité du corps humain à se régénérer sont impressionnantes (en effet, un séjour de 6 mois dans l'espace, sur les artères, c'est comme si elles prenaient 20 ans). Si cette régénérescence est encore mal comprise, elle est très étudiée, notamment dans la recherche de traitements contre le cancer ou le sida. On peut aussi citer en 2018, une 1ère expérience scientifique chinoise sur l'ADN, réalisée dans la partie américaine de la station.
- L'ISS a enfin permis des études en physique (mécanique des fluides et science des matériaux). Les progrès sont aujourd'hui utilisés dans le bâtiment.

B / Les limites de la coopération internationale.

1. Une coopération inégale, reflet des inégalités de puissance.

=>Les E-U et secondairement la Russie sont les principaux bénéficiaires de l'ISS.

- Les E-U sont les grands bénéficiaires d'un projet dont ils sont à l'origine et dont ils assurent 3% du financement de la partie occidentale contre 13 % pour le Japon, 8 % pour les Européens et 2 % pour le Canada. De ce fait, les E-U sont les premiers à profiter de l'ISS avec par ex 54 Américains envoyés contre 2 Français. Ils ont pu faire bien plus d'expériences donc ont plus profité des retombées (image positive notamment).

T1 : DE NOUVEAUX ESPACES DE CONQUÊTE

- La Russie dispose de son propre module au sein de l'ISS. Elle a longtemps imposé la présence permanente de 2 Russes en raison du commandement forcément russe de la capsule Soyouz utilisée pour envoyer et ramener les astronautes de l'ISS. Ainsi, plus de 40 cosmonautes russes ont été envoyés, nombre sans commune mesure avec la contribution financière du pays.

2. La compétition a fini par l'emporter sur la coopération, programmant la fin de l'ISS.

Il n'y a pas une station unie mais différents modules nationaux. Il n'y a donc jamais eu véritablement de recherche internationale.

- L'ISS est un projet occidental : les puissances spatiales émergentes que sont la Chine et l'Inde ont été écartées. Il y a surtout une absence de collaboration avec la Chine car les É-U refusent de la laisser profiter de leurs technologies. La conséquence est l'existence de projets rivaux : la Chine et l'Inde veulent chacune leur station spatiale nationale. Ainsi, la Chine a mis au point une station spatiale chinoise qui tend à concurrencer l'ISS (voir OTC). D'autre part, la coopération russe-américaine semble menacée par le vieillissement de la station et par le regain de concurrence entre les deux Etats. Les É-U veulent cesser le financement et se tournent désormais vers les acteurs du New Space pour assurer le transport vers l'ISS. Depuis 2022, l'ESA et la Russie ont quasiment stoppé leur coopération. Les chemins de la Russie et des Occidentaux se séparent. La Russie a annoncé se lancer dans un programme de construction de sa propre station. Les É-U veulent se consacrer à l'espace lointain et non plus à l'espace proche. **Il n'y aura donc plus d'ISS après 2030.**
- Autre obstacle à la coopération : l'espace est plus que jamais un terrain de rivalité entre des puissances. La question de la militarisation de l'espace fragilise la coopération internationale : la Chine et la Russie veulent y interdire les armes, contre l'avis des É-U. L'Europe, de son côté, défend en vain l'idée d'un code de conduite obligeant les puissances spatiales à s'informer mutuellement de leurs projets. Or, cette conception n'est pas réaliste car les États souhaitent garder le contrôle de données sensibles. Même au sein de l'ESA, les projets de surveillance de l'espace sont gelés, car plusieurs États européens craignent qu'ils ne dévoilent à d'autres pays des informations stratégiques sur leurs propres satellites de défense.

Conclusion : l'ISS est donc un exemple de la coopération multilatérale visant à partager les coûts, à profiter des apports technologiques de chaque puissance et à opérer un rapprochement diplomatique entre les Etats et ainsi réduire les risques de conflits entre eux. La période de paix qui a suivi la guerre froide voit une nouvelle forme d'enrichissement des connaissances fondée sur la mise en commun des savoirs, la coopération afin de faire face aux défis scientifiques, financiers et techniques considérables qui se posent à l'humanité pour la conquête spatiale. Cependant, la coopération a montré ses limites depuis le milieu des années 2010, la priorité donnée aux intérêts nationaux et le contexte de tensions internationales rendent la coopération spatiale de plus en plus fragile.

Ainsi : aucune charte, aucun traité n'empêche de polluer, de laisser des déchets s'y accumuler. Il n'y a pas de loi internationale obligeant à désorbiter un satellite en orbite basse au bout de 25 ans. Par conséquent les déchets spatiaux s'accumulent. La planète Mars sur laquelle commencent à se poser des engins de différentes nationalités n'a pas fait non plus l'objet d'une législation spécifique. Ce vide juridique est le reflet de la question de la territorialisation qui reste en suspens : faut-il laisser aux Etats et aux entreprises la possibilité de s'approprier des espaces et leurs ressources pour les exploiter comme bon leur semble ? Cette question se pose aussi pour la gestion des mers et des océans.

II / La gestion internationale des mers et des océans.

- ⇒ **Fil directeur de la partie : Protection, exploitation et appropriation des mers et des océans : quels sont les enjeux et les modalités de la négociation ?**

A / Le partage des océans.

1. Les origines historiques.

Pendant longtemps, le principe qui a prévalu était celui de la liberté d'accès et d'exploitation des espaces maritimes. Ce principe avait été affirmé en 1609 par le juriste néerlandais Grotius dans son traité *Mare liberum*. Mais après 1945, de nombreux pays adoptent une législation sur la mer de manière unilatérale. Ainsi, le président américain Truman proclame les droits exclusifs sur les ressources marines au large des côtes des E-U. En 1952, le Chili, l'Equateur et le Pérou, dans la « Déclaration de Santiago », proclament leur souveraineté respective sur un espace maritime de 200 milles au large de leurs côtes. C'est la première fois que cette distance est définie juridiquement. Ces revendications posent la question de l'appropriation des espaces maritimes (notion de **territorialisation** : on parle de plus en plus de « **merritoires** » pour désigner les espaces maritimes appropriés à la manière de terres).

Cela fait craindre une perte de sécurité collective et une privation de droits pour certains acteurs. Il s'agit de trouver des solutions pour adopter des règles communes.

La coopération internationale sur le droit de la mer s'engage donc à la fin des années 1950, sous l'impulsion de l'ONU, pour tenter d'établir un droit maritime égalitaire. En 1958, la conférence de Genève permet, pour la première fois, une codification juridique internationale. Mais il faut encore attendre pour que l'ONU entreprenne la rédaction de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) qui est signée à Montego Bay (Jamaïque) en 1982 et est entrée en vigueur en 1994. Ce texte a été ratifié par 166 pays mais il est refusé par les E-U au nom du principe de liberté des mers.

2. Les données juridiques.

- Ce droit de la mer concilie le principe de la liberté des mers tout en délimitant des espaces d'appropriation juridique pour les Etats. Il définit deux grandes zones :
 - La **ZEE** : la zone économique exclusive qui s'étend à partir des côtes et sur une étendue allant jusqu'à 200 milles soit sur 370 km. Un Etat peut y exploiter les ressources maritimes (énergétiques, halieutiques) mais doit garantir la libre circulation des navires. Cependant, un Etat peut faire une demande d'extension jusqu'à 350 milles (650 km) de son plateau continental, c'est-à-dire du sol et du sous-sol marins dans le prolongement naturel des terres émergées, les eaux restant quant à elles du domaine international.
 - Au-delà des 200 milles, on trouve la **Haute mer** : ce sont les eaux internationales qui ne sont la propriété d'aucun Etat. La circulation y est totalement libre. Un Etat peut y poser des câbles ou des canalisations sous-marines. Le droit de la mer considère aussi les grands fonds marins comme des « biens communs de l'humanité ». Ils dépendent de l'Autorité internationale des fonds marins créé en 1994 à Kingston en Jamaïque. Cet organisme est chargé de contrôler l'exploitation des ressources minérales dans ces zones.
- La délimitation maritime, opération consistant à tracer une ligne de partage, peut être **unilatérale** et destinée à séparer un territoire national d'un espace international. Elle peut également être **conventionnelle** et résulter d'un traité signé par deux États portant sur la séparation de leurs territoires maritimes. Enfin, en cas d'échec des négociations, le tracé des frontières peut être **juridictionnel ou arbitral**. La CNUDM fait obligation aux États de résoudre leurs différends par des moyens pacifiques. Le droit de la mer est donc aussi un moyen de résoudre le conflit, quel que soit le rapport de force entre les États. Tout un ensemble de techniques de **conciliation** est proposé aux États signataires de la CNUDM. Une résolution par **jugements** est également prévue, notamment au Tribunal international du droit de la mer (**TIDM**) créé par la CNUDM et

T1 : DE NOUVEAUX ESPACES DE CONQUÊTE

mis en service depuis 1996. La Cour internationale de justice (**CIJ**) de La Haye est un autre recours juridique. Entre 1996 et 2020, le TIDM a jugé 29 affaires.

B / Le partage des ressources : des rivalités persistantes.

Correction de l'activité n° 5

Objets de litiges	Exemples	Enjeux
La souveraineté sur des îles / archipels	JAPON VS CHINE -> îles Senkaku reconnues japonaises mais revendiquées par la Chine FRANCE VS MADAGASCAR ->îles Eparses reconnues françaises mais revendiquées par Madagascar	->Symbole (soft power)
Les ZEE: délimitation, exploitation	TURQUIE VS GRECE ->Turquie conteste la ZEE de la Grèce et de Chypre ROYAUME-UNI VS UE ->L'UE veut conserver des droits de pêche dans la ZEE britannique	->Ressources (pêche, hydrocarbures, minéraux)
L'accès à la mer	BOLIVIE VS CHILI ->La Bolivie veut un accès au Pacifique, jugement de la CIJ en faveur du Chili. Poursuite du dialogue IRAN VS RESTE DU MONDE -> L'Iran veut la souveraineté partielle sur le détroit d'Ormuz considéré comme international par la CNUDM	->Contrôle des flux (transport, internet) ->Capacité de projection, militarisation)

Ces exemples montrent les limites de la coopération induite par la CNUDM

- 15 Etats n'ont pas signé la convention sur le droit de la mer (E-U, Pérou, Israël, Palestine, Syrie, Turquie, pays d'Asie centrale...) et d'autres l'ont signé mais non ratifié (Mali, Bolivie,...)
- Il y a aussi une difficulté à la faire appliquer. Par ex, la Chine enfreint les règles en pêchant notamment en Mer de Chine méridionale en dehors de sa ZEE. Cette difficulté vient du fait qu'il existe peu de moyens de forcer un Etat à l'appliquer car le TIDM n'a qu'un rôle d'arbitre non répressif.
- Enfin, la CNUDM contribue parfois à alimenter les conflits. Par ex, la possibilité pour les Etats côtiers d'agrandir leur ZEE en prenant en compte la limite de leur plateau continental donne lieu à un nombre très important de demandes. En 2001, la Russie a réclamé une extension de sa ZEE vers l'Arctique, qui lui a été refusée pour des raisons géologiques, mais qui a suscité des demandes similaires de la part du Danemark et du Canada.

Bilan- dans les océans, la défense des intérêts particuliers des puissances est vue comme prioritaire à l'intérêt général. Les seules coopérations abouties concernent la défense des intérêts vitaux des grandes puissances : c'est le cas dans la lutte commune contre la piraterie, souvent très efficace (en Asie du Sud-Est, elle a baissé de 57 % depuis 2014 grâce à l'action commune des Etats riverains).

C / Coopérer pour préserver les mers et océans.

1. Des enjeux nombreux et cruciaux.

L'espace maritime est menacé par l'intensification des activités humaines : le développement du commerce a augmenté les risques de marée noire ; à cause de la surpêche, certaines espèces sont de plus en plus rares comme le thon rouge. La pollution liée à l'activité humaine se déverse dans les océans : ainsi le « 7ème continent » est une immense plaque de déchets plastiques agglomérés dans le Pacifique, dérivant au fil des courants et constituant une menace pour les animaux marins. Enfin, le réchauffement climatique est à l'origine de l'acidification des océans et du blanchiment des coraux.

2. Les acteurs de la protection.

Un certain nombre d'acteurs interviennent pour protéger l'écosystème marin.

T1 : DE NOUVEAUX ESPACES DE CONQUÊTE

- Les ONG comme Greenpeace jouent un rôle important dans ce combat en alertant l'opinion ou en intervenant directement. On peut aussi citer l'ONG Sea Shepherd et son emblématique capitaine P. Watson, qui s'en prend aux navires chassant les baleines.
- Il y a aussi des organismes comme l'UNESCO qui a inscrit la grande barrière de corail au Nord-Est de l'Australie au patrimoine mondial de l'humanité en 1981.
- Les Etats ont pris conscience de la nécessité de protéger la biodiversité marine. Certains ont créé des Aires marines protégées (AMP) dans le cadre de leurs eaux territoriales. Ainsi la France a classé 23 % de son domaine maritime en AMP. Par exemple dans les Antilles française on trouve Agoa, un sanctuaire pour les mammifères marins.

Cependant, c'est la coopération internationale qui est la plus importante quand il s'agit de promouvoir une pêche responsable ou de réguler l'exploitation future des fonds marins.

3. Vers une gouvernance mondiale des mers et océans avec la BBNJ ?

- Les États discutent au sein de l'ONU des enjeux liés à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine située dans **la haute mer**. En 2015, le groupe de travail décide de développer un instrument international juridiquement contraignant qui permette d'agir sur ces zones. La conférence se réunit pendant 4 sessions. Les discussions autour de ce texte final se concentrent sur 4 thématiques : les ressources génétiques marines, les instruments de gestion des aires marines protégées de haute mer, les évaluations d'impact sur l'environnement en haute mer, et le renforcement des capacités et transferts de technologie marine.
- Bilan : depuis 2018, l'ONU a établi une conférence intergouvernementale annuelle pour élaborer un texte juridiquement contraignant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les eaux internationales (la **BBNJ** = Biological diversity beyond national jurisdiction). Aujourd'hui seuls 1% de la haute mer est protégée contre 20 % de la ZEE. Or, selon les experts, il faudrait atteindre un taux de 30 % pour préserver durablement la biodiversité des océans. Le droit de la mer est donc toujours en construction. Cependant, il progresse avec l'entrée en vigueur en 2026 du traité de protection de la haute mer. L'enjeu est de savoir si les interdictions seront suffisantes et si elles seront respectées.

Bilan- La collaboration internationale dans le domaine de la protection de l'environnement maritime reste limitée, malgré les initiatives multiples de l'ONU. L'émergence d'une réelle gouvernance mondiale des océans demeure hypothétique.

Conclusion générale : à rédiger à partir de ce schéma.

